

Montants des prestations sociales 2025

Plafonds de ressources valables jusqu'au 31 décembre 2025

Montants jusqu'au 31 mars 2026

I. Les Prestations sociales

Le RSA (Revenu de Solidarité Spécifique Active)

Nombre d'enfants	Vous vivez seul(e) et vos enfants ont plus de 3 ans	Vous vivez seule enceinte ou le dernier enfant a moins de 3 ans	Vous vivez en couple
0	646,52 €	830,21 €	969,78 €
1	969,78 €	1 106,94 €	1 163,74 €
2	1 163,74 €	1 383,68 €	1 357,70 €
Par enfant en plus	+258,61 €	+276,74 €	+258,61 €

Si vous disposez de l'aide au logement, un montant forfaitaire est à déduire.
Si vous disposez de revenus inférieurs à 1 798 euros, vous ne pouvez pas bénéficier du RSA mais peut-être de la Prime d'Activité.

II. Les Prestations familiales

Depuis le 1er janvier 2025, il faut résider 9 mois par an en France au lieu de 6 mois jusqu'alors, pour percevoir des prestations familiales (allocations familiales ; prime à la naissance ; allocation de rentrée scolaire ; complément familial ; allocation journalière de présence parentale (AJPP)...)

1. Prestation accueil jeune enfant (PAJE)

Vous pouvez bénéficier de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) pour la naissance de chaque enfant. Elle comprend :

- la prime à la naissance
- l'allocation de base
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Les montants dépendent de la réduction de votre temps de travail :

456,05 € par mois en cas d'arrêt total de votre activité
294, 81 € par mois pour une activité égale ou inférieure à 50%
le complément de libre choix du mode de garde (Cmg)

Il n'est pas possible de cumuler la PreParE avec le Cmg si vous cessez totalement votre activité professionnelle

Type d'allocation	Montant
Prime à la naissance versée au 7 ^{ème} mois de grossesse	1084,43 €

Allocation de base par famille et par mois :

Taux plein : 196,60 € Taux partiel : 98,30 €

ATTENTION ! Ces deux allocations (prime à la naissance et allocation de base) sont conditionnées aux ressources financières du foyer comme indiqué dans le tableau « Plafonds de ressources » ci-dessous.

PLAFOND DE RESSOURCES 2023 :

Nombre d'enfants	Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
	Taux plein	Taux partiel	Taux plein	Taux partiel
1	30 519 €	36 461 €	40 330 €	48 186 €
2	36 621 €	43 753 €	46 433 €	55 478 €
3	43 946 €	52 504 €	53 758 €	64 229 €
Par enfant en plus	+ 7 325 €	+ 8 751 €	+ 7 325 €	+ 8 751 €

2. Complément de libre choix de mode de garde

Vous pouvez bénéficier du Complément de libre choix de mode de garde si vous faites garder votre (ou vos) enfant(s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche. Le montant mensuel maximum de la prise en charge diffère selon vos revenus et le mode de garde choisi.

Conditions de ressources :

Le tableau ci-dessous détaille les plafonds de ressources 2023 qui conditionnent le montant mensuel maximum de la prise en charge à laquelle vous avez droit. **Ces plafonds sont majorés de 40% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.**

Enfant(s) à charge	Catégorie A : Revenus inférieurs à	Catégorie B : Revenus ne dépassant pas	Catégorie C : Revenus supérieurs à
1 enfant	23 903 €	53 119 €	53 119 €
2 enfants	27 295 €	60 659 €	60 659 €
3 enfants	30 687 €	68 199 €	68 199 €
Par enfant en plus	+ 3 392 €	+ 7 540 €	+ 7 540 €

Montants mensuels maximum de la prise en charge	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Rémunération directe du salarié			
Enfant de moins de 3 ans	538,27 €	339,42 €	203,62 €
Enfant de 3 à 6 ans	269,14 €	169,73 €	101,81 €
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une assistante maternelle			
Enfant de moins de 3 ans	814,53 €	678,78 €	543,04 €
Enfant de 3 à 6 ans	407,27 €	339,40 €	271,52 €
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une garde à domicile ou de la micro-crèche			
Enfant de moins de 3 ans	984,26 €	848,47 €	712,72 €
Enfant de 3 à 6 ans	492,13 €	424,24 €	356,36 €

3. Les allocations familiales

Vos ressources 2023	Inf ou = à 78 565 €	Sup à 78 565 € et inf à 104 719 €	Sup à 104 719 €
Allocations Familiales pour 2 enfants	151,05 €	75,53 €	37,77 €

Vos ressources 2023	Inf ou = à 85 111 €	Sup à 85 111 € et inf ou = à 111 265 €	Sup à 111 265 €
Allocations Familiales pour 3 enfants	344,56 €	172,29 €	86,14 €

Vos ressources 2023	+ 6 546 €	+ 6 546 €	+ 6 546 €
Allocations Familiales par enfant en +	+ 193,52 €	+ 96,77 €	+ 48,38 €

N.B. : pour les **DOM**, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant. Le montant mensuel est de **26,09 € pour un enfant**. A partir de deux enfants, le montant des allocations est le même qu'en métropole.

4. L'allocation de rentrée scolaire 2025

Pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, vos ressources ne doivent pas excéder les plafonds détaillés ci-dessous.

Pour un enfant âgé de 6 à 10 ans	423,48 €
Pour un enfant âgé de 11 à 14 ans	446,85 €
Pour un enfant âgé de 15 à 18 ans	462,33 €

1 enfant	28 444 €
2 enfants	35 008 €
Par enfant en plus	+ 6 564 €

5. Le complément familial

Si vous avez au moins trois enfants de plus de trois ans, vous avez peut-être droit au complément familial.

Montant mensuel net

Taux plein	294,91 €
Taux partiel	196,60 €

Conditions de ressources 2023

Le bénéfice et le montant de cette allocation sont conditionnés par vos ressources comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Nombre d'enfants	Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
	Taux plein	Taux partiel	Taux plein	Taux partiel
3 enfants	21 978 €	43 946 €	26 884 €	53 758 €
Par enfant en plus	+ 3 663 €	+ 7 324 €	+ 3 663 €	+ 7 324 €

6. L'allocation de soutien familial

L'Asf (allocation de soutien familial) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents.
199,18 € par mois et par enfant jusqu'à 21 ans

7. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Montant de base : 151,80 € par mois et par enfant

Aeeh de base + complément		Majoration parent isolé + Aeeh de base + complément	
1 ^{ère} catégorie :	265,35 €	1 ^{ère} catégorie :	---
2 ^e catégorie :	460,14 €	2 ^e catégorie :	521,81 €
3 ^e catégorie :	588,22 €	3 ^e catégorie :	673,61 €
4 ^e catégorie :	828,11 €	4 ^e catégorie :	1 098,5 €
5 ^e catégorie :	1 016,15 €	5 ^e catégorie :	1 362,44 €
6 ^e catégorie :	1 439,93 €	6 ^e catégorie :	1 947,51 €

L'allocation journalière de présence parentale

Le montant de l'allocation journalière

• Par jour d'absence : 65,80 €

• Pour 1 ½ journée : 32,90 €